



911ème séance plénière

PC Journal No 911, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION No 1040
ADOPTION DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES
POUR LE SECTEUR PUBLIC À L'OSCE

Le Conseil permanent,

Rappelant le Règlement financier, en particulier l'article 7.01 « Établissement des comptes », tel qu'approuvé par le Conseil permanent le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96), ainsi que les principales règles et méthodes comptables décrites dans la Note 1 des états financiers annuels, qui indiquent en particulier que les états financiers sont présentés conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS),

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Prenant note de la résolution 60/283 de juillet 2006 dans laquelle l'Assemblée générale de l'ONU a approuvé l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) pour remplacer les Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS),

Approuve l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public à l'OSCE ;

Charge le Secrétariat de procéder à la mise en œuvre progressive des normes IPSAS afin que les états financiers conformes à ces normes soient présentés à partir de l'exercice fiscal 2014 ;

Demande au Secrétaire général d'allouer, au titre du Budget unifié, les ressources nécessaires pour financer les activités liées à l'adoption des normes IPSAS à l'OSCE.